



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B2.1, B2.3, B2.4, B3.11 et B3.13

N° de la demande : 2008-4767
Catégorie : Catégorie B, sous-catégories B2.1, B2.3, B2.4 (Ajout ou modifications aux caractéristiques chimiques d'un produit – Garantie, nature et proportion des produits de formulation) et B3.11 et B3.13 (Modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles et nouvelles mises en garde)
Produit : Enstar EW
N° d'homologation : 29661
Matière active (m.a.) : Kinoprène (KPR)
N° de document de l'ARLA : 1896428

But de la demande

La présente demande vise l'homologation de la nouvelle préparation commerciale (PC) Enstar EW. Cette demande s'appuie sur un produit déjà homologué, le régulateur de croissance d'insectes Enstar II (Enstar II Insect Growth Regulator, n° d'homologation 25576), qui contient la matière active de qualité technique (MAQT) kinoprène à une concentration de 65 %. Enstar EW est destiné à être utilisé sur les plantes non vivrières cultivées en serre (catégorie d'utilisation n° 6).

Évaluation des propriétés chimiques

Enstar EW se présente sous la forme d'un concentré émulsifiable contenant du kinoprène à une concentration nominale de 18,42 %. Cette PC a une masse volumique de 1,016 g/ml et un pH de 6,60. Hormis l'étude sur la stabilité à l'entreposage, qui devrait être achevée en octobre 2010, les exigences relatives aux propriétés chimiques d'Enstar EW sont remplies.

Évaluation sanitaire

Enstar EW est considéré comme un produit faiblement toxique chez le rat, que ce soit par voie orale ($DL_{50} = 2\ 661$ mg/kg p.c.), par voie cutanée ($DL_{50} > 5\ 000$ mg/kg p.c.) ou par inhalation ($CL_{50} > 2,05$ mg/L). Il cause une irritation oculaire et cutanée minime chez le lapin. Chez le cobaye, il n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané.

Enstar EW n'a pas fait l'objet d'une évaluation du risque, puisque son profil d'emploi cadre avec le profil d'emploi actuel du kinoprène. On ne prévoit pas d'augmentation de l'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application du produit ni des travailleurs qui entrent dans les zones traitées, par rapport à l'exposition actuelle associée au produit homologué.

Évaluation environnementale

Étant donné que les doses d'application d'Enstar EW sont identiques à celles actuellement homologuées, l'utilisation de ce produit ne devrait entraîner aucun accroissement du risque pour l'environnement. C'est pourquoi aucune autre donnée environnementale n'est requise en appui à l'homologation d'Enstar EW. Les énoncés figurant sur l'étiquette actuelle du produit suffisent à atténuer les préoccupations d'ordre environnemental.

Évaluation de la valeur

Les données sur les pucerons et les mouches blanches indiquent que lorsqu'Enstar EW est appliqué sur des plantes ornementales cultivées en serre, il est, d'un point de vue biologique, équivalent à un produit similaire à base de kinoprène. Dans le cadre d'un essai sur les cochenilles farineuses, il a été montré que l'application de kinoprène, à raison de 45 g m.a./100 L d'eau, stabilisait la population de cochenilles farineuses dans les parcelles traitées, alors que dans les parcelles témoins non traitées, on assistait à une croissance de la population. Les données indiquent que le produit permet de lutter contre les cochenilles farineuses.

Conclusion

Après avoir examiné l'ensemble des données disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) appuie l'homologation complète de la nouvelle préparation commerciale Enstar EW.

Références

A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

Évaluation des propriétés chimiques

N° de l'ARLA	Titre
1660856	2008, Product Identification, DACO: 3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4
1660857	2008, RF 2067 Description of Materials and Formulation Process, DACO: 3.2.1,3.2.2 CBI
1660858	2008, Validation of Chemical Analysis Procedure to Quantitatively Analyze S-Kinoprene in RF2067 EW and in Technical Material, DACO: 3.4.1 CBI
1660860	2008, Color, Odor, Physical State, pH, Density and Viscosity of RF2067EW, DACO: 3.5.1,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,3.5.9
1660861	2008, Physical and Chemical Properties, DACO: 3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.4,3.5.5,3.5.8
1730238	2009, RF 2067 Description of Material and Formulation Process, DACO: 3.2.1,3.2.2 CBI

Évaluation sanitaire

N° de l'ARLA	Titre
1660862	2008, Acute Oral Toxicity Up and Down Procedure in Rats, DACO: 4.6.1
1660863	2008, Acute Dermal Toxicity in Rats - Limit Test, DACO: 4.6.2
1660864	2008, Acute Inhalation Toxicity in Rats - Limit Test, DACO: 4.6.3
1660865	2008, Primary Eye Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.4
1660866	2008, Primary Skin Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.5
1660868	2008, Dermal Sensitization Study in Guinea Pigs (Buehler Method), DACO: 4.6.6

Évaluation de la valeur

N° de l'ARLA	Titre
1660851	2008, Summary Efficacy Trials and Adverse Effects, DACO: 10.2.3.1,10.3.1,10.3.2
1660853	2008, Efficacy of Alternate Formulations of s-Kinoprene Against Green Peach Aphid, DACO: 10.2.3.3(C)
1660854	2007, Efficacy of Alternate Formulations of s-Kinoprene Against the Silver Leaf Whitefly, DACO: 10.2.3.3(C)
1660855	2008, Efficacy of Alternate Formulations of s-Kinoprene Against the Citrus Mealybug, DACO: 10.2.3.3(C)
1660861	2008, Physical and Chemical Properties, DACO: 3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.4,3.5.5,3.5.8
1677029	2008, Enstar EW Insect Growth Regulator New Category B Application Guarantee B2.1, New formulation B2.3, Value Summary, DACO: 10.1
1677030	2008, Enstar EW Insect Growth Regulator New Category B Application Guarantee B2.1, New formulation B2.3, Description of Pest Problem, DACO: 10.2.2

B. Autres renseignements considérés

Renseignements publiés

Évaluation sanitaire

U.S.EPA, 1996, Re-Registration Eligibility Decision: S-Kinoprene, EPA 738-R-96-030

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.